

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-1-3-6

Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

Service consulté

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

5A3F - AMENAGEMENT DE L'AUTOROUTE A35 ET DE SES ECHANGEURS N° 36 ET 37 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Etat afin de désigner le Département du Haut-Rhin comme maître d'ouvrage temporaire pour l'aménagement de l'autoroute A35 et de ses échangeurs n° 36 et 37 prévu dans le cadre du projet 5A3F.

Voie de contournement au Nord de l'agglomération bâloise, la RD 105 supporte un trafic de transit important dans un secteur à forts enjeux de développement.

Parallèlement, l'échangeur A 35/RD 105 est saturé aux heures de pointe et engendre des remontées de file sur l'A 35 augmentant le risque d'accidents.

Des aménagements pour améliorer l'accessibilité de l'agglomération des 3 Frontières depuis l'autoroute A 35 notamment via la RD 105 apparaissent donc nécessaires.

Dans ce contexte, les objectifs de l'opération sont les suivants :

- sécuriser l'échangeur A 35/RD 105 ;
- améliorer les conditions de circulation sur la zone d'étude ;
- prendre en compte le développement urbain, notamment la zone du Technoport et le Quartier du Lys ;
- conserver le rôle structurant de la RD 105 pour le trafic de transit de l'ensemble du secteur et/ou de l'agglomération tri nationale de Bâle-Trois Frontières ;
- garantir les transferts modaux possibles en faveur des transports en commun existants ou à venir ainsi que vers les modes doux.

L'opération prévoit donc de :

- requalifier la RD 105 entre le giratoire du Fret et le carrefour du Cimetière avec transformation de la RD 105 en boulevard urbain à 2 x 2 voies et modification des 4 carrefours en carrefours à feux ;
- sécuriser l'échangeur 37 de SAINT-LOUIS (A 35/RD 105) par ajout de bretelles et modification des carrefours ;
- modifier l'échangeur 36 de l'EAP (A 35/EuroAirport) par ajout de bretelles et d'un giratoire desservant la partie Nord du Technoport ;
- réaliser un accès à la zone du Technoport via une collectrice séparée de l'A 35 entre les échangeurs 36 et 37 ;
- mettre en œuvre des mesures conservatoires entre les échangeurs 36 et 37, pour permettre l'augmentation capacitaire ultérieure de la section courante de l'A 35 de 2 à 3 voies ;
- raccorder les quartiers Technoport et du Lys au réseau départemental.

La requalification de la RD 105 étant étroitement imbriquée avec le projet de sécurisation de l'échangeur A 35/RD 105, le Département assurera, pour son propre compte et pour celui de l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de toute l'opération, depuis les études préalables jusqu'à la mise en service.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage doit ainsi être conclue avec l'Etat.

- **Sur la maîtrise d'ouvrage :**

En sa qualité de maître d'ouvrage désigné, le Département fera son affaire notamment des études, des travaux, des mesures d'exploitation associées et de toutes sujétions demandées par l'Etat lors des différents contrôles ainsi que des responsabilités inhérentes à la réalisation des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres du Département attribuera les marchés publics. Avant signature des marchés, le Département informera l'Etat du choix des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

La mission du Département sera effectuée à titre gratuit.

- **Sur le plan de financement :**

Le Département prendra en charge dans son intégralité le préfinancement de l'opération. La participation financière de l'Etat sera limitée à 3 millions d'euros, telle qu'inscrite au CPER Alsace dans le cadre de l'opération « A 35- Mise en sécurité de l'échangeur RD 105 ». Elle a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention spécifique en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

La contribution de l'Etat ne sera ainsi pas garantie au moment de la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

- **Sur la gestion et l'entretien ultérieur de l'ouvrage :**

La convention a été établie sur les principes de remise des ouvrages et les modalités de gestion et d'entretien actuellement en vigueur entre le Département et l'Etat. Elle ne prend donc pas en compte la future compétence de la CeA sur les routes et autoroutes nationales non concédées.

La création de la CeA au 1^{er} janvier 2021 rendra ainsi caduque cette convention. Il est toutefois indispensable que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage pour notamment pouvoir déposer en 2020 tous les dossiers d'autorisation nécessaires à la réalisation des travaux (dossier d'autorisation environnementale unique et dossier préalable à la déclaration d'utilité publique).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'autoroute A35 et de ses échangeurs n°36 et 37 prévue dans le cadre du projet 5A3F, entre l'Etat et le Département,
- de désigner le Département du Haut-Rhin comme maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-jointe.
- de m'autoriser à signer cette convention avec l'Etat et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT